

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 27 septembre 2021

Convocation du : 21 septembre 2021

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un, à 18.00 heures, le conseil de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAND, Jean-Pierre BRIOULLE, Oliver REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUS, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Christiane ACANFORA, Roland AMADOR, Roger AQUINO, Jean BANAL, Alain MANIVEL, Robert PAUCHON, Françoise PINET, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Rajaa TOUSSAINT

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alais BOYOD,
Alain MANIVEL excusé a donné pouvoir à Laurent CELCE,
Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Fabien GASCARD,
Jean BANAL excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET,

ORDRE DU JOUR : Location longue durée (LLD) de véhicules particulier et utilitaires légers et prestations associées et annexe – Convention avec l'UGAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Dans le cadre de l'optimisation des coûts et des procédures, la communauté de communes Buëch-Dévoluy peut être amenée à recourir aux services de l'UGAP pour les prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers (camion benne à ordures ménagères, petite camionnette, VL, etc...) ainsi que de prestations associées et annexes (prestations de maintenance, entretien et assistance, mise à disposition de véhicule relais, fourniture et gestion des pneumatiques, prestation de télématique embarquée, assurance perte financière, lois de roulage).

Il est rappelé que les pouvoirs adjudicateurs ayant recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Pour cela, la communauté de communes doit approuver une convention qui définit les modalités selon lesquelles l'UGAP a conclu un marché public avec un prestataire pour le compte de l'acheteur. Conformément aux conditions générales d'exécution de l'offre LLD de l'UGAP, les commandes sont passées directement en ligne sur le site internet du prestataire qui reçoit ces dernières pour le compte de l'UGAP.

La convention prend effet à compter de la date de réception par l'UGAP de ladite convention et les bons de commande pourront être émis jusqu'au 19 novembre 2021 inclus.

Considérant l'intérêt de signer la convention de partenariat avec l'UGAP pour les prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes,

Considérant que ladite convention est sans engagement pour la collectivité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention avec l'UGAP pour les prestations de location longue durée (LLD) de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que de prestations associées et annexes,
- Autorise le Président à signer la convention partenariale avec l'UGAP,
- Autorise le Président à passer les commandes auprès du prestataire qui reçoit les bons pour le compte de l'UGAP,
- Autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 31 dont 4 pouvoirs	Pour : 31	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210927-De110_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2021

Affichage : 08/10/2021

Pour le Président



Le Président,

Michel RICOU-CHARLES